



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 07 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

**Étaient présents :** Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. GOICOECHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

**Était excusés :** Mme AYÇAGUER Elorri

**A été nommée comme secrétaire de séance :** M. DACHAGUER Peio

Date convocation : 03/11/2023

Date d'affichage : 03/11/2023

### DECISION N°7 : ORGANISATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

*(Nomenclature : 4.1)*

Le Maire rappelle que l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 institue une journée de solidarité afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées. La durée annuelle de travail d'un agent à temps complet est ainsi portée de 1600 à 1607 heures

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer pour l'organisation de la journée de solidarité qui peut être organisé : sur un jour férié autre que le 1er mai, sur un jour de réduction du temps de travail (ARTT) ou selon toute autre modalité permettant le travail sur un jour précédemment non travaillé à l'exclusion des jours de congés annuels.

L'assemblée délibérante, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré et après avis du Comité Social Territorial,

**DECIDE** d'organiser la journée de solidarité comme suit :

- Pour les agents en cycle annuel, la journée de solidarité se fera par le lissage des heures prévues sur l'année permettant le travail des 7 heures,

- Pour les autres agents :

Soit les heures seront déduites des heures complémentaires ou supplémentaires déposées par l'agent en accord avec celui-ci,

Soit Monsieur le Maire en accord avec les agents, organisera la réalisation des heures en une fois ou sur plusieurs jours selon les nécessités du service.

**PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 07 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 16/11/2023

Et après transmission en sous-préfecture le 16/11/2023

